



# **syndicat national autonome**

du personnel de la BANQUE de FRANCE - Solidaires

Syndicat National Autonome Banque de France 74-1645 SNA 75049 Paris cedex 01  
Tél : 01 42 92 40 25 - Fax : 01 42 60 77 42 - http : //www.snabf.org - e-mail : snabf@snabf.org

**Solidaires**



## **Formation : à quand les négociations ?**

**Dans notre tract du 19 octobre dernier** «Formation et GPEC : des droits nouveaux... dès demain !», nous avons déjà demandé l'ouverture immédiate de négociations pour une nouvelle Charte de la Formation prenant en compte les dispositions de la loi FILLON.

Rappelons que cette loi sur «la formation professionnelle tout au long de la vie et sur le dialogue social», publiée au Journal officiel le 5 mai 2004, instaure pour l'ensemble des salariés un droit individuel à la formation (DIF).

**Ce nouveau droit permet au salarié**, à sa demande et avec l'accord de l'entreprise, de bénéficier de 20 heures de formation par an cumulables sur six ans. Il concerne les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée et disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise. Une partie de la formation peut se dérouler en dehors du temps de travail : le salarié perçoit alors 50% de sa rémunération nette, l'employeur assurant les frais de formation et de transport.

**Or le 4 mai 2005**, après plusieurs mois d'immobilisme, la Banque annonçait, subitement et sans concertation préalable, sa décision de mettre en application le DIF. Aussi, dans une lettre adressée au Gouverneur Noyer le 11 mai, l'Intersyndicale s'est-elle élevée contre cette initiative unilatérale : nous avons dénoncé notamment le fait que la Banque, en procédant ainsi, ne respectait pas son engagement d'une négociation collective avec les partenaires sociaux.

De même, lors de la réunion du groupe FRE (Formation, Recrutements, Emploi) du 19 mai, notre organisation a vivement protesté contre l'absence, dans le plan 2005 et les orientations 2006, des nouvelles modalités d'exercice de la formation qui pourraient être mises en œuvre.

**Le SNABF Solidaires a souligné** qu'au moins en préambule des orientations 2006, la Banque aurait dû rappeler le nouveau contexte légal et affirmer sa volonté de dialogue social dans le domaine de la formation. Nous avons une nouvelle fois demandé avec insistance à la Banque de procéder sans tarder à l'ouverture de négociations sur la formation et de confirmer que les dispositions annoncées dans la note de la DGRH du 4 mai 2005 ne faisaient que compléter celles contenues dans la Charte de 1974.

Message reçu, puisque la Banque nous a indiqué que **les négociations devraient être engagées avant la fin du premier semestre 2005 et, qu'en attendant, la Charte de 1974 restait en vigueur. Ces assurances nous ont été tout récemment confirmées par le Gouverneur NOYER dans sa lettre du 23 mai.**

**Les négociations qui vont s'ouvrir ne doivent pas se traduire par un recul des droits en matière de formation.** Certes les dispositions contenues dans la loi sur la formation professionnelle sont plus restrictives que ce qui existe aujourd'hui à la Banque, mais la loi FILLON ouvre des perspectives intéressantes. Le gouvernement de la Banque a toujours affirmé que la **formation constituait un domaine stratégique à la fois pour notre Institution et pour son personnel.** Il lui appartient aujourd'hui de démontrer que cette affirmation correspond à une volonté et à un engagement réels et non à un simple discours servant d'habillage à une politique minimaliste.

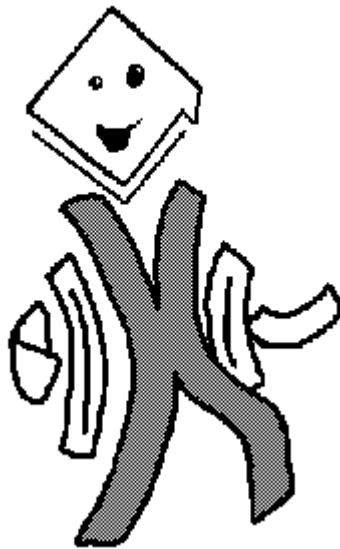
**Aussi, le SNABF Solidaires est-il déterminé à ce que la loi FILLON soit l'occasion de mettre en place de nouveaux dispositifs de formation innovants, efficaces et satisfaisants pour tout le personnel, sans exclusion ; c'est parfaitement possible.**

**En aucun cas notre organisation n'acceptera un alignement par le bas !**

# Pour vous informer Pour nous joindre

## Connectez-vous sur notre site INTERNET :

[www.snabf.org](http://www.snabf.org)



Si vous souhaitez **adhérer au SNABF Solidaires**, merci de remplir et de signer ce coupon :

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Adresse Internet : .....

Date de Naissance : ...../...../..... Matricule : ..... ☎ : .....

Catégorie : ..... Grade à la Banque : ..... Indice : .....

Succursale, service : ..... Code courrier : .....

À

, le

Signature :

Ces informations ne sont destinées qu'à notre fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice des droits d'opposition, d'accès et de rectification, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le montant des cotisations est établi en fonction des indices de traitement. À titre indicatif, il s'échelonne, pour 2005, de 11 à 122 euros par an. Le SNABF Solidaires étant un syndicat représentatif, ces cotisations ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 50 % de leur montant.